

FLAUX Titouan
LEROY Damien
LIBEAU Alexandre
MAÏZI Naïm

CTIRF

L'opération consiste en un projet de liaison Tourlaville - Maupertus sur Mer dans la Manche. Il s'agirait alors de créer une artère interurbaine de 2 x 2 voies pour faire face à l'augmentation du trafic. Ce tracé a déjà fait l'objet d'une concertation publique préalable. Cependant la construction de cette nouvelle artère implique que nous devons déplacer la RD901.

Le tracé :

Nous avons choisi un chemin au sud, car en passant par le Nord :

- Il y aurait un impact sur des zones naturelles
- Le tracé serait plus long
- La valeur des terrains du Nord aurait été dévaluée alors qu'en passant par le Sud on modifie moins la valeur du terrain et le cadre de vie des habitants qui étaient déjà à proximité d'un axe routier.

Les principales contraintes qui ont dictés notre choix :

- La nouvelle route doit faire un angle compris entre 70 et 100gr avec la 2 x 2 voie.
- La nouvelle route ne doit pas impacter sur le bâti.
- Nous devons limiter l'impact sur les parcelles.

Le tracé que nous proposons n'a donc aucun impact sur les bâtiments. De plus la route passe à 9m des bâtiments, alors que précédemment elle passait à 4m. La plupart des maisons qui sont à proximité de la route l'étaient déjà avant. De plus sur le giratoire l'angle d'arrivée entre les 2 branches permettra de construire des voies d'accès. Les branches sont toutes les 2 dirigées vers le centre du giratoire. En ce qui concerne le raccordement de la route au Nord-Est, nous respectons la contrainte n°3, qui est d'éviter en extrémité d'alignements droits importants les courbes de rayon inférieur à 300 m (en choisissant de mettre une courbe de rayon 800m). Pour limiter les coûts de conception du pont (au niveau du croisement entre la nouvelle RD901 et la route que nous proposons), nous avons essayé que les deux routes soient perpendiculaires. Dans la même perspective la route sous le pont n'est ni une clothoïde, ni un virage.

Caractéristiques :

Ecarts à la règle : Au niveau de la jonction Nord-Est, nous enchaînons sur une courbe de rayon 800m puis une courbe de rayon 120m. Le rapport R1 sur R2 est donc hors des limites (n'est pas entre 0.67 et 1.5) nous devons donc mettre en place des mesures de sécurité. Nous pouvons mettre des bandes au sol avertissantes. Cependant cela risque d'être gênant d'un point de vue sonore pour les habitations à proximité. Nous mettrons en place une limitation de vitesse de 70km/h pour limiter les risques et signalerons un virage dangereux. Et si les riverains font remonter un non-respect de la réglementation il sera possible de mettre en place un radar automatique ou pédagogique.

Critique du tracé :